

POLITIQUE CONCERNANT LES PORTE-PAROLE



- a) L'objectif de cette politique est de déterminer qui doit être le porte-parole de la Fédération de golf du Québec (« Golf Québec »).
- b) Le président du Conseil d'administration est le porte-parole de Golf Québec pour les sujets relevant de la compétence du Conseil d'administration.
- c) Le directeur général est le porte-parole de Golf Québec pour les sujets relevant de la compétence de la direction générale et de la permanence.
- d) Une autre personne peut cependant être désignée par le président ou le directeur général en raison de la nature de la communication ou pour tout autre motif jugé raisonnable eu égard aux circonstances.